

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIÈVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Carole RAVALET, Mme Céline LEFEUVRE, M. Yann MARTIN, Mme Carine RENAULT, Mme Marie HAGUET, M. Michel BERNAD, M. Yoann LHUISSIER.

Etaient absents excusés : Mme Michèle SALMON, M. Jean-Paul LIGER, M. Gérard GRANGER.

Secrétaire de séance : Mme Carine RENAULT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14/09/2021.

ACHAT DU TERRAIN RUE DU MOULIN NEUF :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain cadastré ZN n°63 d'une superficie totale de 23 706 m² situé rue du Moulin Neuf a été mis en vente par les consorts RIBOT au prix de 40 000,00 € hors frais d'acte.

Il rappelle que par délibération du 31/10/2011 la commune a instauré le droit de préemption urbain et que par délibération n°034-2020 du 09/06/2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire d'exercer, au nom de la commune, ce droit.

De ce fait, le Maire a exercé le droit de préempter sur ce terrain auprès du notaire Me NOEL de Fyé en charge de la transaction.

Suite à la préemption prononcée, les consorts RIBOT ont accepté de vendre la totalité de la parcelle ZN n°63 à la commune.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet à réaliser sur ce terrain, soit à court terme, la vente de parcelles situées en bordure de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet présenté ci-dessus et l'achat de cette parcelle ZN n°63 pour une superficie de 23 706 m² d'un montant de 40 000,00 € hors frais d'acte aux Consorts RIBOT,

- décide de mettre cette dépense en investissement sous l'opération n°73 « terrain rue du Moulin Neuf » sur le budget commune,

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet d'achat de terrain situé rue du Moulin Neuf, il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget de la commune.

Vu le budget primitif 2021 adopté le 13/04/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses
Fonctionnement	022	022		- 40 000,00 €
Investissement	021	021		+ 40 000,00 €
Fonctionnement	023	023		+ 40 000,00 €
Investissement	2111	21	73	+ 40 000,00 €

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION:

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'entreprise WANGNER concernant la convention d'assistance à l'exploitation d'installation de traitement des eaux usées de la nouvelle station d'épuration.

Cette convention de maintenance ayant pour objet l'assistance technique semestrielle aux exploitants et la maintenance préventive et annuelle électromécanique, des installations de la station d'épuration, par des interventions régulières d'un personnel spécialisé pour :

- garantir un fonctionnement et un rendement optimal,
- décharger le maître d'ouvrage d'un certain nombre de travaux devant être réalisés ponctuellement ou régulièrement.

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans avec une entrée en vigueur au 01/01/2022 sous la condition suspensive du paiement de l'abonnement.

Le coût annuel de l'abonnement est fixé pour la première année à la somme de 4100,00 € HT selon indice du mois m-3 de signature du contrat.

Les conditions particulières sont :

- 2 interventions par an, soit une par semestre, hors mois d'août,
- dépannage en cas de panne sous 24h à 48h facturé en supplément.

Les interventions hors contrat et la fourniture des pièces de rechange seront facturées en supplément du présent contrat en fonction de leur prix d'achat catalogue majorés d'un coefficient de 1,2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de l'entreprise WANGNER comme énoncée ci-dessus,
- charge le Maire de signer tout document s'y rapportant

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut voter les tarifs de l'assainissement pour l'année 2022 dès maintenant afin qu'ils soient effectifs au 01 janvier 2022.

A ce jour, les tarifs sont les suivants pour tous les usagers raccordés au service d'assainissement collectif :

- un abonnement facturé 18,96 € HT,
- un prix au m3 assaini de 1,86 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide de fixer les tarifs pour l'année 2022 de la façon suivante :

- un abonnement facturé 20,00 € HT,
- un prix au m3 assaini de 1,96 € HT.

Par ailleurs, il est précisé que l'abonnement sera facturé aux usagers raccordés au service d'assainissement collectif de la commune même s'ils n'ont pas consommé d'eau dans l'année. Cet abonnement sera proratisé en cas de vente ou de fin de location du logement.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISSION DE LEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU TERRAIN RUE PRINCIPALE :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion du 01/10/2021 avec le chargé d'opération de Sarthe Habitat, le bureau d'étude paysagiste concepteur, le bureau d'étude VRD et l'architecte concernant le projet de lotissement rue de la Croix des Buis.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être étudié l'évacuation des eaux pluviales du futur lotissement afin de rejoindre l'existant situé sur le parking rue Principale. Afin d'effectuer la mission de levé topographique, il est présenté les devis suivants :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
AIR&GEO	420,00 €	504,00 €
CABINET LOISEAU	956,05 €	1 147,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise AIR&GEO pour un montant de 420,00 € HT soit 504,00 € TTC,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- décide d'inscrire en investissement cette dépense au budget commune.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISSION DE DÉTECTION ET DE GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX ENTERRÉS DU TERRAIN DE LA COMMUNE SITUÉ PRÈS DE LA MAIRIE :

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion du 01/10/2021 avec le chargé d'opération de Sarthe Habitat, le bureau d'étude paysagiste concepteur, le bureau d'étude VRD et l'architecte concernant le projet de lotissement rue de la Croix des Buis.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être étudié la détection et la géolocalisation des réseaux enterrés sur le terrain de la commune situé près de la mairie. Afin d'effectuer cette étude, il est présenté les devis suivants :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
NETAXIO	1 240,00 €	1 488,00 €
DETECT RESEAUX	1 650,00 €	1 980,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise NETAXIO pour un montant de 1 240,00 € HT soit 1 488,00 € TTC,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- décide d'inscrire au budget les dépenses en investissement

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux frais de mission de levé topographique et de détection et de géolocalisation de réseaux enterrés du terrain rue Principale, il y a lieu d'effectuer une décision modificative du budget commune.

Vu le budget primitif 2021 adopté le 13/04/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses
Investissement	204	20422	66	- 2 000,00 €
Investissement	20	2031	66	+ 2 000,00 €

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRIQUES « FIBRE OPTIQUE » :

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de passage pour l'installation d'équipements de communications électriques « Fibre Optique ».

En effet, il sera installé un poteau impasse des noyers pour le déploiement de la fibre optique.

Une redevance unique globale et forfaitaire de 20,00 € TTC sera perçue par la commune, par poteau posé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer cette convention.

AMORTISSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION A L'OPERATION DU LOTISSEMENT AVEC SARTHE HABITAT :

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le projet du lotissement rue de la Croix des Buis, il est versé chaque année à Sarthe Habitat une participation financière pour la concession.

De ce fait, le percepteur conseille à la commune d'amortir cette participation financière sur 1 an dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'amortir sur un an, la participation financière attribuée chaque année à Sarthe habitat dans le cadre de la concession du lotissement rue de la Croix des Buis.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES « MAISONS FISSURÉES » :

Le Maire présente au Conseil Municipal les statuts de l'association des communes sarthoises « Maisons fissurées ».

En effet, cette association a pour objet d'accompagner les communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle auprès de la Préfecture et de les guider pour informer les administrés sur le suivi des dossiers.

Une adhésion est demandée à savoir pour notre strate d'habitant la somme de 150,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'adhérer à cette association à hauteur de 150,00 €,
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEVIS POUR REMPLACEMENT OU RÉPARATION DU MOTEUR DE VOLEE CLOCHE 3 « ANGELUS » :

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la visite annuelle par l'entreprise en charge de la maintenance de l'église, il apparaît un dysfonctionnement sur le moteur de volée cloche 3 « ANGELUS ».

L'entreprise BODET CAMPANAIRE propose deux devis :

Descriptif	Montant HT	Montant TTC
Remplacement du moteur	1 879,30 €	2 255,16 €
Réparation du moteur	442,10 €	530,52 €

Au vu de la vétusté du moteur actuel, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le remplacement du moteur de l'appareil de volée cloche 3 « ANGELUS » pour un montant de 1 879,30 € HT soit 2 255,16 € TTC.
- charge le Maire de signer ce devis.

PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE 2021-2022 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves des classes de CM1 et CM2 partiront en classe de neige à Albiez-le-Vieux, en Savoie, du 16 au 21 janvier 2022.

Il propose de participer financièrement à hauteur de 140,00 € par enfant à cette sortie scolaire pour environ 24 élèves habitants Fyé.

Cette participation sera versée directement au SIVOS du Rosay Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de participer financièrement à cette sortie scolaire pour un montant de 140,00 € par enfant habitant Fyé.

TARIF DU REPAS DES ANCIENS :

Le Maire rappelle que le repas des Aînés aura lieu le 11 Novembre à la salle polyvalente de Fyé et sera réalisé par le traiteur DURAND de Fresnay sur Sarthe.

Le prix du menu a été fixé à 26 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide d'offrir le repas aux aînés sous les conditions suivantes :

- ✓ avoir 70 ans et plus,
- ✓ habitant la commune.

Pour les autres personnes, ils devront régler la somme de 26 € en Mairie lors de la réservation.

VŒU POUR UN FONCTIONNEMENT PERENNE DES URGENCES DANS NOTRE DEPARTEMENT :

Les fermetures répétées des services d'urgence hospitalière durant l'été 2021 ont mis à mal l'égalité d'accès aux soins de la population Sarthoise. Les fermetures de nuit ou pour des journées entières sont de plus en plus nombreuses.

Déjà fortement impactés par les différentes réformes hospitalières, ces hôpitaux de proximité sont aujourd'hui menacés. Avec la pénurie de médecins et la fermeture de lits, une nouvelle étape est franchie avec ces fermetures régulières d'urgences.

Depuis des années il est constaté une pénurie des médecins généralistes de proximité, entraînant une désertification médicale dans certains territoires, touchant de plein fouet l'hôpital public et son organisation qui est aujourd'hui dégradée et non adaptée.

La crise sanitaire a révélé tout l'enjeu d'avoir des hôpitaux publics avec des moyens humains et équipés en matériel. Cette crise sans précédent nous a permis de remettre en lumière des décennies de politiques qui ont choisies de casser le service hospitalier local au profit de logiques comptables. L'hôpital tient debout grâce à l'engagement des personnels de santé, mais cela ne peut plus durer.

Aujourd'hui, c'est tout le système de santé qui est malmené. Parce qu'il est indispensable de bénéficier de services publics de qualité, qu'il est primordial d'avoir un système de santé de proximité et ne pas oublier que la Santé, c'est la vie.

Les élus de Fyé dans le cadre de la préparation du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2022 souhaitent interpeller :

- **le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ;**
- **tous les parlementaires**

afin qu'une autre politique de santé soit mise en place avec des moyens financiers à la hauteur pour répondre aux besoins de la population.

L'étude du PLFSS 2022 qui va s'ouvrir doit être l'occasion de redéfinir les besoins, stopper l'absurdité des restrictions budgétaires et redonner à la Sécurité Sociale les moyens indispensables pour mener à bien ses missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte la proposition présentée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal :

✓ **du suivi des travaux de la commune :**

- Rues Champ Chevalier et de la brière : réfection totale de la voie roulante en bitume courant novembre voir décembre,
- Chemin des Garennes : reprise des travaux de voirie mi-novembre 2021,
- Aménagement du centre bourg : suite aux travaux programmés au 1^{er} trimestre 2022 de la nouvelle canalisation d'eau, la réfection de voirie aura lieu au 2^{ème} semestre 2022. La Préfecture a attribué une subvention DETR d'un montant de 22 585 € pour les travaux d'aménagement.
- Station d'épuration : il reste le paysager à finaliser et les essais qui auront lieu en décembre.
- Borne électrique : il reste à la commune le choix de l'entreprise d'électricité pour le raccordement.
- Fibre Optique : les travaux de raccordement prendront fin au 1^{er} semestre 2022 pour une commercialisation chez les opérateurs au 2^{ème} semestre 2022.
- SAEP de Rouëssé-Fontaine : travaux de réfection de conduite d'eau aux lieux-dits suivants :
 - Route de Bourg le Roi,
 - du « Boulay » au « Blutterie » en englobant le centre bourg jusqu'à la mairie,
 - de la RD 338 jusqu'à « Les Landes »,
 - à la « Tuilerie ».

✓ du faire-part de naissance de l'enfant TOUCHARD – DEMICHEL Anaë.

TOUR DE TABLE :

Mme Eveline FRIGO :

- ❖ **Commission Journal communal** : relecture prévue le 04 novembre 2021.

M. Jean-Louis LATOUCHE :

- ❖ **Commémoration** : la cérémonie du 11 novembre débutera à 10h30 au monument de la 2^{ème} DB RD 338. Il n'y aura pas de vin d'honneur cette année.

M. Jean-Pierre FRIMONT :

- ❖ **Information sacs ordures ménagères** : la distribution des sacs poubelles pour l'année 2022 aura lieu en mairie du 04/12/2021 au 08/01/2022 aux heures d'ouverture de la mairie.

Fin de séance à 22h15